

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2006

LOI DE FINANCES POUR 2007 (C.M.P.) - (n° 3524)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 34

État B**Mission "Remboursements et dégrèvements"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	20 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	20 000 000
SOLDE	-20 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'adoption de l'amendement n°I-260 à l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 2006 excluant la gendarmerie du bénéfice de l'exonération par voie de remboursement de la TIPP sur le carburant et combustible consommé par le ministère de la Défense.